

Groupement de gendarmerie départementale
de Côte d'Or

Réagissez face aux escroqueries par faux ordres de virement bancaire

Les escroqueries par faux ordres de virement consistent, par l'emploi de manœuvres frauduleuses, à obtenir de la part d'une entreprise, un virement bancaire indu sur des comptes étrangers. Les sommes obtenues sont généralement très importantes.

Ce type d'escroquerie peut concerner toutes les entreprises, quelles que soient leur taille et leur activité. Face à cette menace, il convient de sensibiliser les collaborateurs (directeurs financiers, trésoriers, comptables ...) afin d'accroître leur vigilance, et de mettre en place des procédures de contrôle afin de sécuriser l'autorisation et l'exécution des transferts de fonds.

Depuis deux ans, de nombreuses entreprises françaises (près de 200 à ce jour) sont victimes d'escrocs qui, se faisant passer pour le président de la société ou l'un des principaux responsables, tentent de faire transférer de grosses sommes d'argent, ou y sont parvenus, à leur profit sur des comptes, bien souvent à l'étranger. Ces manœuvres interviennent souvent lorsque les dirigeants sont absents, notamment en période de vacances.

Depuis sa montée en puissance en 2011, on estime que ce type d'escroquerie a causé aux entreprises françaises, un préjudice global supérieur à 200 millions d'euros.

MANIÈRES D'OPÉRER

- L'escroc envoie directement à la banque un ordre de virement par courrier ou par fax en reproduisant les coordonnées du compte bancaire visé, l'identité du bénéficiaire et en imitant la signature de la victime.
- L'escroc usurpe téléphoniquement l'identité du dirigeant de l'entreprise et sous couvert de l'urgence et du secret, avec parfois une touche d'intimidation, parvient à se faire virer des fonds sur un compte bancaire étranger.
- A compter du 01/01/2014, tous les virements et prélèvements effectués par l'ensemble des acteurs économiques doivent être aux normes SEPA (Single Euro Payments Area) . Des escrocs profitent de cette période pour se faire passer pour des techniciens en informatique d'un bureau bancaire et faire faire de faux transferts de fonds en prétextant des tests.
- L'escroc appelle la société depuis une plate-forme de dématérialisation des appels (un numéro s'affiche 04 73). Très persuasif et très renseigné il se fait passer pour le président de l'entreprise auprès d'un employé de la comptabilité. Il instaure un climat de confiance avec sa victime, lui ordonne d'effectuer de toute urgence un virement bancaire nécessitant la plus grande discrétion. Flattée alléchée par une promotion ou intimidée par d'éventuelles sanctions la victime procède au virement sur un compte en Chine Grande Bretagne ou Chypre. Le malfrat récupère l'argent.

Autorité - confidentialité - urgence ...

La prévention de ces escroqueries

Quelques conseils :

- ➔ sensibilisez l'ensemble des personnels des services comptables et de gestion de la trésorerie, y compris les secrétaires, les standardistes ...
- ➔ instaurez des procédures de vérification et un système de signatures multiples, pour les paiements internationaux ;
- ➔ vérifiez attentivement (à la lettre près), l'adresse mèl du donneur d'ordre ;
- ➔ trompez la chaîne des mèls : n'utilisez pas le bouton « répondre », saisissez vous-même l'adresse mèl habituelle du donneur d'ordre ;
- ➔ informez les cabinets d'avocats qui représentent l'entreprise à l'étranger de ce type d'escroquerie.

Si vous êtes victime :

soyez réactif : demandez sans délai le blocage des fonds :

- ➔ téléphonez immédiatement à la banque de l'entreprise et à la banque destinataire ;
- ➔ demandez à l'avocat de l'entreprise dans le pays où les fonds ont été envoyés, de se rendre sans délai à la banque destinataire pour confirmer la demande de blocage des fonds ;
- ➔ déposez une plainte.

Même en cas de tentatives non suivies de virement des fonds :

- ➔ relevez les numéros et les heures d'appel de l'escroc ;
- ➔ gardez les mèls frauduleux ;
- ➔ demandez à l'informaticien de l'entreprise d'extraire la source des mèls ;
- ➔ si possible, enregistrez l'appel ;
- ➔ déposez une plainte.

Pour toute demande complémentaire concernant les mesures à prendre pour protéger son entreprise vous pouvez contacter le major Michaut référent sûreté du groupement de gendarmerie de Côte d'Or au 06 77 17 88 42

En cas de tentative d'escroquerie ou si celle-ci est réussie il faut immédiatement déposer plainte auprès de la gendarmerie la plus proche du lieu d'implantation de l'entreprise.